

DECISION N° 11/2024 Portant délégation de signature
--

La Directrice Générale de Campus France

Vu la loi n° 2010-873 du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret NOR : EAEA 2209650D du 11 mai 2022 portant désignation de la Directrice générale de Campus France – Mme Donatienne HISSARD,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la décision 10/2024 portant délégation de pouvoir.

DECIDE LES DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.

Table des matières

Article 1 – Objet	3
Article 2 – Subdélégation de signature.....	3
Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature	3
Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués	4
Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat.....	4
Article 6 – Direction générale :	4
Article 7 – Secrétariat général	5
Article 8 – Direction de la coordination géographique	6
Article 9 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles	10
Article 10 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante	14
Article 11 – Direction Administrative et Financière	16
Article 12 – Direction des Ressources humaines	22
Article 13 – Direction des Systèmes d’information	23
Article 14 – Direction de la Communication.....	25
Article 15 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités	28

Article 1 – Objet

Par la présente décision, la Directrice générale consent les délégations de signature détaillées ci-après dans les conditions définies aux articles suivants.

La présente décision annule et remplace toutes les décisions de délégations de signature antérieures de la Directrice générale.

Sont exclus du périmètre de l'ensemble des délégations de signature consenties par la présente décision les contrats, actes, décisions et documents de toute nature relevant des domaines pour lesquels la Directrice Générale a délégué son pouvoir à la Directrice générale adjointe (cf. décision visée ci-dessus).

En outre, les périmètres et seuils des délégations de signature consenties par la présente décision sont transposés dans les outils budgétaires et comptables de Campus France, pour la validation des « engagements juridiques » et des services faits.

Article 2 – Subdélégation de signature

Les délégations prévues à la présente décision étant des délégations de signature, celles-ci sont consenties *intuitu personae* et ne sont pas attachées à la fonction des délégataires.

Elles ne dessaisissent pas le délégant de son pouvoir de décision ni de sa responsabilité. Elles ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet de subdélégations.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation de signature

La présente décision de délégation entre en vigueur à la date de sa signature.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous doivent déposer un spécimen de leur signature dans un document dédié. Lorsqu'ils signent en application des présentes, ils font précéder leur signature de la mention « pour la Directrice générale et par délégation ».

La présente décision de délégation de signature est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services, accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et des délégataires, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessous pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

Article 4 – Mode d’expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 5 – Contrôle économique et financier de l’Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions relatives aux modalités d’exercice du contrôle économique et financier de l’Etat sur l’établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l’arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l’établissement en date du 3 février 2020.

Article 6 – Direction générale

Est donnée délégation à l’effet de signer au nom de la Directrice générale de Campus France, tous contrats, actes, décisions et documents, aux personnes suivantes :

Mme B KHAÏAT	Directrice Générale Adjointe
--------------	------------------------------

A l’exception :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d’invitation ou de mission d’experts ;
2. Tous contrats, actes, décisions et documents relatif au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
3. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023.

Article 7 – Secrétariat général

Article 7-1

Est donnée délégation à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de Campus France, tous contrats, actes, décisions et documents, dans le cadre exclusif des attributions du Secrétariat général, aux personnes suivantes :

M. P LE STUNFF	Secrétaire Général
----------------	--------------------

A l'exception :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 120 000 € HT ;
3. Devis adressés aux mandants supérieurs à 120 000 € HT ;
4. Tous contrats, actes, décisions et documents relatif au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023.

Article 7-2 :

Est donnée délégation à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de Campus France, tous les actes courants relevant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exclusion de l'analyse des offres et de la transmission au contrôle budgétaire et comptable ministériel, aux personnes suivantes :

M. H de KERSABIEC	Responsable des marchés publics
-------------------	---------------------------------

Article 8 – Direction de la coordination géographique

Article 8-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la direction de la Coordination géographique
----------------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la direction de la Coordination géographique.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la direction de la Coordination géographique.

Article 8-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J LINARES	Directrice Adjointe de la Direction de le Coordination Géographique
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Coordination Géographique.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la direction de la Coordination géographique.

Article 8-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme L ACHIMSKY	Service Ingénierie Educative
Mme A CHANSON	Service Amériques
Mme E JADOT	Service Europe
M. J PEDRAZA	Service Afrique
M. S BORIAS	Service ANMO
Mme M MALLET	Service Asie
M. B INAN	Service Al Ula
Mme V EURIN	Service Appui aux Espaces

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 8-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme A MARIN	Service Amériques
M. B PALERMO CHEVILLARD	Service Europe
Mme O DIAKITE	Service Afrique
Mme R HALLIER	Service ANMO
M. I RAKOCEVIC	Service Asie

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 9 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

Article 9-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, , au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

Article 9-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme S BRULATOUT-CONWAY	Directrice Adjointe de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles
------------------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles.

Article 9-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme B de CAMBRY	Service Entreprises et partenaires publics
Mme A CELINI	Service programmes d'excellence
M. J-L ITO-PAGES	Service Valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche
M. F PRADAL	Service Promotion et Programmes de Recherche
Mme L WATTS	Service projets européens

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 9-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J HELLWIG	Service projets européens
---------------	---------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 10 – Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante

Article 10-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme K MOUCHELIN	Directrice de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante
-----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 100 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 100 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 2 500 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 100 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante.

Article 10-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale
Mme J RASLUS	Responsable Délégation Régionale
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale
Mme E DEPONS	Responsable Délégation Régionale

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur délégation.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 30 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants 30 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants 30 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur délégation.

Article 10-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme I GOUZE	Service Hébergement
Mme A de GASSART	Service Accueil et prestations

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 10-4 :

Est donnée délégation aux agents du service hébergement, à l'effet d'émettre, au nom de la Directrice générale de Campus France, les réservations et commandes nécessaires à l'hébergement (HR1/HR2) ¹ des bénéficiaires des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France dans la limite des plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

¹ Les codes renseignés renvoient à l'annexe.

Article 11 – Direction Administrative et Financière

Article 11-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. L. MARCHESSAUX	Directeur Administratif et Financier
-------------------	--------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction Administrative et Financière.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 50 000 € ;
3. Des devis adressés aux mandants supérieurs à 50 000 € ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants supérieurs à 1 250 000 € ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 50 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Direction Administrative et Financière.

Article 11-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme C RYBAK-LA RUFFA	Service financier opérations sous mandat
Mme A SOUKOUNA	Service financier de fonctionnement

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 11-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. F. LAVERGNE	Service financier opérations sous mandat
----------------	--

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 € ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 11-4

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. P ROQUES	Responsable des services généraux
-------------	-----------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 11-5

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. X DUVIVIER	Responsable adjoint des services généraux
---------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 12 – Direction des Ressources humaines

Article 12-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. L. ZITZMANN-ANDRIEU	Directeur des Ressources Humaines
------------------------	-----------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Ressources Humaines.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction des Ressources Humaines.

Article 13 – Direction des Systèmes d'information

Article 13-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. JC RAINAUT	Directeur des Systèmes d'information
---------------	--------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction des Systèmes d'information.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Direction des Systèmes d'information.

Article 13-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

	Service infrastructures réseau et sécurité
Mme V DEFLANDRE	Service Expertise Métier
M. G LHERITIER	Service Décisionnel
Mme N KERFANT	Service Web & applications

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur service.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur service.

Article 14 – Direction de la Communication

Article 14-1

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

Mme J AZEMA	Directrice de la Communication
-------------	--------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 40 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication.

Article 14-2

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. N M'SILTI	Directeur adjoint de la communication
--------------	---------------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de la Direction de la Communication.

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
3. Des devis adressés aux mandants ;
4. Appels de fonds adressés aux mandants ;
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 20 000 € ;
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de la Direction de la Communication.

Article 14-3

Est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, aux personnes suivantes :

M. O. MARICHALAR	Service Communication, presse et études
------------------	---

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
2. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service.

A l'exclusion des documents suivants :

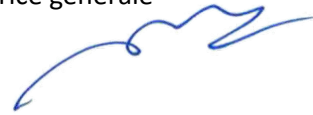
Nature du document exclu de la délégation
12. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts ;
13. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) ;
14. Des devis adressés aux mandants ;
15. Appels de fonds adressés aux mandants ;
16. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes ;
17. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel ;
18. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales ;
19. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et des seuils prévus par la procédure 001-2023 ;
20. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
21. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 € ;
22. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service.

Article 15 – Chargés de Mobilités et Référents Mobilités

Est donnée délégation aux chargés de mobilité et référents mobilité, agissant en leur qualité de gestionnaires de programmes de mobilités, à l'effet d'émettre, de signer et de notifier, au nom de la Directrice générale de Campus France, les bons de commande nécessaires à la gestion courante des programmes de mobilité dans le cadre des mandats confiés à Campus France, portant sur les catégories de dépenses détaillées et selon les plafonds définis pour les outils de gestion de l'Agence et portés en annexe à la présente décision.

Fait à Paris, le 25 septembre 2024

Donatienne HISSARD
Directrice générale



Annexe 1 à la décision n° 11/2024 portant délégations de signature

Plafonds d'engagement des dépenses autorisés par catégories de dépenses, traduit par les paramétrages de l'applicatif de gestion de Campus France

			Plafond de dépense par période donnée (en€ TTC) (*) "sans objet" signifie que l'application de gestion ne permet pas ce type de dépense pour la période concernée			
Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
AM	1	ALLOCATION D'ENTRETIEN	3600	150	3600	Sans objet
AM	7	MAJORATION ALL. ENTRETIEN	3500	150	Sans objet	Sans objet
AM	10	FRAIS PENSION	3500	Sans objet	5000	Sans objet
AM	17	MAJORATION ALL. ENTRETIEN FORF.	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
AM	18	MINORATION ALL. ENTRETIEN FORF.	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
DP	1	FRAIS MEDICAUX / HOPITAL	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
DP	3	INSCRIPTION MUTUELLE	Sans objet	Sans objet	1 500	1 500
DP	4	FRAIS DE CARTE DE SEJOUR	Sans objet	Sans objet	400	400
DP	6	HONORAIRES	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	1	HEBERGEMENT/REPAS 1°ACCUEIL	Sans objet	150	1200	Sans objet
HR	2	HEBERGEMENT/ RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	3	RESTAURATION	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
HR	4	PRESTATION D'ACCUEIL	Sans objet	Sans objet	5000	Sans objet
IV	1	INDEMNITE JOURNALIERE FRANCE	1 500	60	1 500	Sans objet
IV	2	INDEMNITE JOURNALIERE ETRANGER	1 500	60	1 500	Sans objet
IV	6	INDEMNITES INVITES EN FRANCE	Sans objet	500	5 000	Sans objet
IV	7	INDEMNITES INVIT.MISS. ETRANGER	Sans objet	360	600	Sans objet
IV	13	MAJORATION PER DIEM	Sans objet	500	600	Sans objet
IV	15	INDEMNITE MISSION AVANCE	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
IV	16	INDEMNITE MISSION SOLDE	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
IV	30	VACCINS	Sans objet	Sans objet	500	Sans objet

Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
LG	1	INDEMNITE DE LOGEMENT	1 400	150	1 000	Sans objet
LG	8	LOGEMENT/ SURCOUT DIVERS	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
LQ	1	FOURNITURES DIVERSES	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
LQ	2	LOCATION DE SALLE	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
LQ	3	LOCATION DE MATERIEL	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
LQ	7	FRAIS CULTURELS	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
LQ	8	REMBT FRAIS INTERPRETE/ACCOMPAGN	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
PM	1	INDEMN.ACHAT LIVRES/MATERIEL	300	Sans objet	1 000	1 000
PM	3	INDEMNITE EQUIPEMENT	500	Sans objet	2 000	3 000
PM	4	INDEMNITE TROUSSEAU	Sans objet	Sans objet	1 000	1 000
PM	5	INDEMNITE INSTALLATION	Sans objet	Sans objet	3 000	500
PM	6	PRIME DE VACANCES	Sans objet	Sans objet	300	300
PM	8	SUPPLEMENT FAMILIAL	1 500	Sans objet	2 000	Sans objet
PM	10	SECOURS NON REMBOURSABLE	Sans objet	Sans objet	615	615
PM	11	INDEMNITE DE RAPATRIEMENT	Sans objet	Sans objet	300	Sans objet
PM	12	INDEMNITE DE FIN DE STAGE	Sans objet	Sans objet	300	Sans objet
PM	13	INDEMNITE DE FORMATION	Sans objet	Sans objet	700	Sans objet
SC	1	FRAIS D'INSCRIPTION	Sans objet	Sans objet	3 770	3 770
SC	2	FRAIS DE FORMATION	Sans objet	Sans objet	10 000	10 000
SC	3	HONORAIRES PEDAGOGIQUES	Sans objet	Sans objet	5 000	500
SC	4	FRAIS FORMATION LINGUISTIQUE	Sans objet	Sans objet	5 000	5 000
SC	5	INDEMNITE THESE MEMOIRE RAPPORT	Sans objet	Sans objet	1 500	1 500
SC	6	INDEMNITE FORMATION SPECIFIQUE	300	Sans objet	2 500	Sans objet
TR	1	VOYAGE ACHEMINEMENT (ALLER)	Sans objet	Sans objet	4 000	Sans objet
TR	2	VOYAGE RAPATRIEMENT (RETOUR)	Sans objet	Sans objet	4 000	Sans objet
TR	3	VOYAGE ACHEMINEMENT/RAPATR.(A/R)	Sans objet	Sans objet	8 000	Sans objet
TR	4	VOYAGE VACANCES	Sans objet	Sans objet	4 000	Sans objet

Code nature dépense	Code dépense	Libellé de la dépense	Plafond mensuel de dépenses	Plafond journalier de dépenses	Plafond dépense forfaitaire	Plafond annuel de dépenses
TR	5	PRE ET POST ACHEMINEMENT	Sans objet	Sans objet	1 500	Sans objet
TR	6	VOYAGE EXCEPT.PAYS ORIGINE	Sans objet	Sans objet	4 000	Sans objet
TR	7	DEPLACEMENT EN FRANCE	Sans objet	Sans objet	1 500	Sans objet
TR	8	DEPLACEMENT A L'ETRANGER	Sans objet	Sans objet	4 000	Sans objet
TR	9	SUPPLEMENT BAGAGES/ FRET	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
TR	10	FRAIS DE TRANSIT	Sans objet	Sans objet	130	Sans objet
TR	12	TAXI ET VEHICULE AVEC CHAUFFEUR	Sans objet	Sans objet	5 000	Sans objet
TR	15	INDEMNITE DE TRANSPORT	500	Sans objet	1 500	Sans objet
TR	16	VISA	Sans objet	Sans objet	500	Sans objet
TR	17	FRAIS DE MODIFICATION	Sans objet	Sans objet	3 000	Sans objet